DÉCHETS ACCEPTÉS : TRI ET DÉCHARGEMENT À FAIRE PAR L'USAGER

ENCOMBRANTS	Revêtement de sol (moquette, linoleum), plâtres, isolants, verre (fenêtres)...	Toutes pièces de véhicule hors d'usage ...
BOIS	Bois non traité, non peint, non collé, sans métal, palettes, cagettes, planches...	Bois traités au créosote ...
MOBILIER	Meubles en bois, plastique ou métal démontés, sommiers, matelas	Éviers, vasques, rideaux, tapis ...
MÉTAUX	Tous métaux ...	Carcasses de véhicule motorisé ...
CARTONS	Gros cartons d'emballage propres, secs, vidés et **PLIÉS**	Plastique, polystyrène ...
DÉBLAIS / GRAVATS	Cailloux, pierre, béton, mortier, ciment, briques ...	Plâtres sous toutes ses formes, sacs, seaux ...
DÉCHETS VERTS	Tontes : à séparer des branchages Branchages : diamètre inf. à 7 cm long. max. 1,5 m	Souches ...

DÉCHETS ACCEPTÉS : TRI ET DÉCHARGEMENT À FAIRE PAR L'USAGER

- DEEE
- RÉUTILISATION RÉEMPLOI
- PILES ET ACCUMULATEURS
- DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)
- TEXTILES
- RADIOGRAPHIES
- BATTERIES
- CARTOUCHES ENCRE
- HUILES DE FRITURES
- HUILES DE VIDANGE
- LAMPES

DÉCHETS REFUSÉS - NON EXHAUSTIF

- EXTINCTEURS → Lieux de vente
- BOUTEILLES DE GAZ → Lieux de vente
- AMIANTE / CIMENT → Déchèteries professionnelles privées
- PNEUMATIQUES → Lieux de vente
- FILMS AGRICOLES USAGÉS → Chambre d'agriculture, Adivalor, Lieux de vente
- ORDURES MÉNAGÈRES → Collecte en porte à porte ou en apport volontaire
- DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES → Pharmacies, Vétérinaires

Accès des particuliers

- Les usagers autorisés sont les habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur les communes de :

Bacilly	Beauchamps	Carolles	Champeaux
Dragey Ronthon	Equilly	Folligny	Genêts
Hocquigny	Le Grippon	La Haye-Pesnel	La Lucerne d'Outremer
Le Luot	Lolif	La Mouche	Ste Pience
St Jean le Thomas	Sartilly Baie Bocage	St Jean des Champs	St Pierre Langers
Subligny			

- Carte obligatoire, à demander au gardien.

Conditions générales d'apport des déchets

- Le dépôt maximum autorisé par les particuliers est strictement limité en volume sur l'ensemble des déchèteries à :

  - 2 m^3 par apport et par jour de déchets verts,

  - 2 m^3 par apport et par jour pour les autres déchets (hors cartons, ferraille, DEEE).

- Le gardien est habilité à accepter ou à refuser les déchets en fonction des apports.

Comment réduire vos déchets

- Préférez le mulching à la tonte, pensez au broyat, au paillage...
- Faire des dons aux associations : Emmaüs, Séemaphore...

Consignes d'accès et de sécurité

Illustrations Freepik - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique - papier recyclé